



Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour le Conseil de la Haute école en formation professionnelle pendant les années 2025 à 2028

du 20 décembre 2024

1 Introduction

La Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique. Elle est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité.

La finalité et la mission de base de la HEFP sont réglées dans la loi du 25 septembre 2020 sur la HEFP¹. Sur cette base, les principales tâches de l'établissement sont les suivantes: formation et formation continue des responsables de la formation professionnelle, conformément aux art. 45 à 48 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle², et des spécialistes de la formation professionnelle, conception et développement de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue à des fins professionnelles, et recherche dans le domaine de la formation professionnelle. En outre, le Conseil fédéral peut confier à la HEFP des tâches d'intérêt national relevant du domaine de la formation professionnelle.

La Confédération est propriétaire de la HEFP. Conformément à l'art. 29 de la loi sur la HEFP, le Conseil fédéral fixe les objectifs stratégiques de la HEFP.

2 Priorités programmatiques

Le Conseil fédéral attend de la HEFP:

- (1) qu'elle fournisse dans toute la Suisse, en sa qualité de haute école accréditée, des prestations d'enseignement, de recherche et de services d'un haut niveau de qualité;
- (2) qu'elle anticipe les problématiques et les tendances qui se dessinent dans le système éducatif et sur le marché du travail et contribue, par les solutions qu'elle propose aux acteurs de la formation professionnelle, au développement de la formation professionnelle;
- (3) qu'elle entretienne le dialogue avec les partenaires de la formation professionnelle et les acteurs du paysage des hautes écoles et qu'elle contribue dans le cadre de son

¹ RS 412.106

² RS 412.10

mandat à la transformation numérique, à l'équité, au développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement ainsi qu'à la collaboration nationale et internationale.

3 Objectifs relatifs à l'entreprise

Le Conseil fédéral attend de la HEFP:

- (4) qu'elle coopère avec d'autres institutions nationales et internationales dans la mesure où ces coopérations contribuent à servir sa mission de base et à atteindre ses objectifs stratégiques;
- (5) qu'elle exploite dans les différentes régions linguistiques des sites attrayants proposant des offres adaptées aux besoins de chacune d'entre elles;
- (6) qu'elle dispose d'un système de gestion des risques d'entreprise conforme à la norme ISO 31000 et d'un système de gestion de la conformité (*Compliance Management System*, CMS) conforme à la norme ISO 3730, et qu'elle informe le propriétaire des risques majeurs et des priorités ressortant du CMS.

4 Objectifs liés aux tâches

- (7) La HEFP suit les évolutions de la société et les enjeux liés à la formation professionnelle et au monde du travail et en tient compte en intégrant dans ses offres d'enseignement et de recherche et dans ses prestations de services les champs thématiques stratégiques suivants, notamment:
 - a. le changement et l'innovation dans la formation professionnelle;
 - b. la transformation numérique (y compris l'intelligence artificielle et l'*Open Science*);
 - c. le développement durable;
 - d. la coopération nationale et internationale.

5 Enseignement

- (8) La HEFP propose des filières d'études ainsi que des filières et des cours de formation continue attrayants permettant l'acquisition de connaissances fondées sur la science et de compétences inscrites dans la pratique.
- (9) Elle publie sur des thèmes pédagogiques et didactiques relevant de la formation professionnelle.
- (10) Elle développe ses filières d'études ainsi que ses filières et ses cours de formation continue en fonction des champs thématiques stratégiques et en tenant compte des besoins et de l'évolution de la formation professionnelle.

6 Recherche

- (11) La HEFP crée par sa recherche des bases reposant sur des données probantes et exploite des études existantes et des résultats de recherche pour répondre aux enjeux de la formation professionnelle. Elle contribue ainsi au pilotage et au développement du système de la formation professionnelle à tous les niveaux.
- (12) Elle veille activement au transfert de savoir dans l'enseignement ainsi que dans la pratique de la formation professionnelle et du monde du travail.
- (13) Par ses activités de recherche, la HEFP contribue à couvrir les champs thématiques stratégiques.
- (14) Elle est membre du Conseil scientifique de la recherche en formation professionnelle du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation; elle participe ainsi à la coordination de la recherche sur la formation professionnelle et contribue à assurer la qualité de celle-ci (tout en veillant à éviter les doublons).

7 Prestations de services

- (15) En proposant des offres axées sur les besoins, la HEFP aide les partenaires de la formation professionnelle à créer des professions et à les développer, à assurer une formation professionnelle à la fois harmonisée au niveau national et bien ancrée dans les différentes régions linguistiques et à former des experts aux examens.
- (16) La HEFP veille à ce que les prestations de services qu'elle propose en matière de développement des professions tiennent compte de l'évolution des champs thématiques stratégiques.
- (17) Elle soutient la Confédération dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation professionnelle et s'emploie à ce que le système dual de la formation professionnelle soit mieux compris dans le contexte international.

8 Objectifs financiers

- (18) La HEFP est gérée selon les principes de l'économie d'entreprise. Elle emploie ses ressources de manière économique et efficace.
- (19) Elle obtient au moins un résultat équilibré pendant la durée de validité des présents objectifs stratégiques.
- (20) Elle atteint une part des fonds secondaires et des fonds de tiers de son secteur recherche et développement d'au moins 25 %.

9 Objectifs en matière de politique du personnel

- (21) La HEFP pratique une politique du personnel prévoyante, socialement responsable, transparente et fiable.
- (22) Elle encourage l'équité à tous les niveaux hiérarchiques et propose à tout son personnel des conditions d'engagement et de travail modernes.

(23) Elle encourage la formation d'apprentis dans les différentes professions et promeut la relève du personnel scientifique, administratif et technique.

(24) En sa qualité de haute école, la HEFP cultive une culture d'entreprise et un style de conduite fondés sur la participation, la valorisation et l'intégrité et favorise ainsi l'action responsable comme le spécifient notamment les prescriptions en matière de gouvernement d'entreprise de la Confédération.

10 Adaptation des objectifs stratégiques

Le Conseil fédéral peut, si nécessaire, adapter les objectifs stratégiques pendant leur durée de validité. Il en décide après avoir consulté le Conseil de la HEFP.

11 Rapports

Le Conseil de la HEFP soumet au Conseil fédéral, en même temps que le rapport de gestion au printemps et en annexe à celui-ci, un compte rendu sur l'accomplissement des objectifs stratégiques au cours de l'année précédente. Il relève à cet effet les données et les indicateurs pertinents.

Il entretient des échanges avec les représentants de la Confédération, notamment lors des entretiens avec le propriétaire, organisés généralement tous les six mois.